



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :



Pour le Maire, par
délégation,

ARRÊTÉ 2026/0837/PM

Portant sur une restriction à la circulation
Travaux d'installation d'un poteau de vidéosurveillance,
Caméras, et coffret technique - Grutage
1229 Chemin Alphonse Lavallée
83210, LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté N°ARR-2021/PM/DGS/147 portant réglementation de la circulation et du stationnement, Chemin Alphonse Lavallée en date du 12/07/2021.

VU la permission de voirie N° 2026-PV-0073 en date du 16/07/2026.

VU la demande en date du 16/07/2026 de la société L3TEC, sise 296 Chemin de la font des Fabres, 83210 La Farlède, afin de réaliser des travaux d'installation d'un poteau de vidéosurveillance, des caméras et un coffret technique, au 1229 Chemin Alphonse Lavallée, devant le site Sittomat.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée manuelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte, au N° 1229 Chemin Alphonse Lavallée, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Cette restriction à la circulation prend effet le **Vendredi 31 Juillet 2026**, pour une période de **1 jour, de 07h00 à 16h00**.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée **manuelle** est mise en place par le pétitionnaire.



ARTICLE 4 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)

ARTICLE 5 : Les travaux devront être effectués dans les règles de l'art, dans le cadre de ce chantier suivre les préconisations de la CCVG.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



**Monsieur le Maire
Yves PALMIERI**